

4

LES FINANCEMENTS À LA DISPOSITION DES DÉCIDEURS

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

- ♦ Jusqu'à 50 % d'aide pour les études de préfiguration et appel à projets.
- ♦ Jusqu'à 80 % d'aide pour les économies d'eau sur les territoires prioritaires.
- ♦ Avance remboursable jusqu'à 100% pour l'amélioration des rendements de réseaux Adduction d'Eau Potable (AEP) en zone non déficitaire.
- ♦ L'Agence de l'Eau, véritable partenaire financier de la politique de l'eau des collectivités.

LE RÉSEAU BANCAIRE

- ♦ Taux d'intérêt exceptionnellement bas ! (Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Postale, Caisse d'Épargne...).
- ♦ Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : très longue durée (40 ou 50 ans), taux Livret A + 1%.
- ♦ Banque Européenne d'Investissements / Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'accès des petites collectivités locales aux Fonds Européens.

FOCUS SUR LE PRÊT «CROISSANCE VERTE» DE LA CDC

- ♦ Extension du Prêt « Croissance Verte » (PCV) à deux nouvelles thématiques : l'eau et l'assainissement et la biodiversité.
- ♦ Objectif : soutenir et accélérer les investissements des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique et énergétique.
- ♦ Un taux d'intérêt bonifié à 1,5 % (taux Livret A + 0,75 %).



Les solutions de financement existent :
c'est le moment d'investir dans les infrastructures d'eau et d'assainissement !

5

LES ENTREPRISES

- ♦ Chiffre d'affaires en Ile-de-France (2014) : 879.6 millions d'euros. **12.4% de la production totale des Travaux Publics.**
- ♦ Nombre de salariés en Ile-de-France : 6 200. **3^{ème} activité après l'industrie routière et électrique.**
- ♦ Clientèle très majoritairement publique.

LES ATOUTS DES CANALISATEURS

- ♦ Des emplois non délocalisables.
- ♦ Des entreprises réparties sur tout le territoire.
- ♦ Des travaux de proximité.
- ♦ Des ouvrages durables et d'utilité publique.

LE LABEL CANALISATEUR

Le Label est décliné en quatre spécialités : eau sous pression, assainissement, gaz et fluides divers et réhabilitation. Il favorise une démarche de progrès grâce aux quatre niveaux : platine, or, argent et bronze.



EAU SOUS PRESSION



GAZ & FLUIDES DIVERS



REHABILITATION



ASSAINISSEMENT

Le Label Canalisateur est attribué aux entreprises et agences locales. Son obtention dépend : des moyens humains et matériels, des références de chantier et de la capacité à réaliser des ouvrages. C'est un gage de qualité indéniable.



La Délégation Ile-de-France des Canalisateurs de France est un syndicat de spécialité rattaché à la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France. C'est le relais au niveau régional de l'organisation professionnelle nationale Canalisateurs de France. La Délégation IDF fédère 68 entreprises de toutes tailles spécialisées dans la pose et la réhabilitation de canalisations d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'irrigation et de gaz.

FRTF IDF - Délégation Ile-De-France Des Canalisateurs De France
9, rue de Berri - 75008 Paris • Tél. : 01 47 66 01 23 • Fax : 01 47 66 10 39

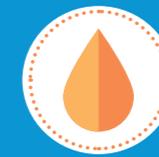
Parution 04/16



POUR COMPRENDRE L'EAU



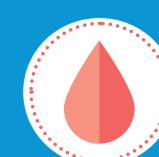
LE PRIX DE L'EAU



LA GESTION DES IMPACTS



LA LOI NOTRE



LES FINANCEMENTS



LES ENTREPRISES

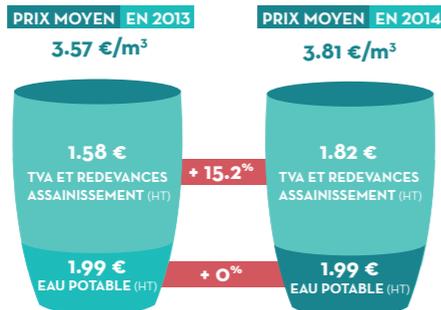
1

LE PRIX DE L'EAU, UN FAUX PROBLÈME

PRIX DU SERVICE DE L'EAU

❖ **Prix d'une prestation de service** qui permet à chaque citoyen d'avoir accès à l'eau, ressource indispensable à la vie et à l'assainissement. Le prix de l'eau en France est 13 % moins cher que dans les pays voisins.

-
- ❶ Captage en rivière
 - ❷ Usine de traitement d'eau potable
 - ❸ Stockage en château d'eau
 - ❹ Réseau de distribution d'eau potable
 - ❺ Réseau de collecte des eaux usées (égouts)
 - ❻ Station d'épuration
 - ❼ Rejet en rivière



DÉCOMPOSITION DU PRIX D'UN M³ D'EAU

Source : SISPEA

COMPARATIF

prix moyen de l'eau du robinet et prix moyen de l'eau en bouteille pour 1 L



- ❖ 1 m³ = 1000 l d'eau : 1 m³ d'eau du robinet à 3,80 euros = 0,38 centimes d'euro le litre !
- ❖ L'eau en bouteille vaut, en moyenne, 90 centimes d'euro/litre.
- ❖ Elle est **240 fois plus chère** que l'eau du robinet.
- ❖ **A titre de comparaison** : en 2013, le budget eau et assainissement représente **0,8%** des dépenses totales du budget des ménages, contre **4,4%** pour l'énergie et **2,8%** pour la téléphonie et internet.

L'ajustement du prix de l'eau dans certains lieux est nécessaire pour assurer le renouvellement des réseaux et garantir qualité et sécurité de l'approvisionnement.

2

LA GESTION DU PATRIMOINE, LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES DU DÉFAUT D'ENTRETIEN

LE CONSTAT

- ❖ Chaque année, en France, **1,3 milliard de mètres cubes d'eau traités n'arrivent jamais au robinet** à cause de fuites dans les réseaux, soit l'équivalent de 432 000 piscines olympiques. C'est 20% des volumes traités qui sont perdus.
- ❖ **0,6% du réseau d'eau est renouvelé chaque année** (0,8 milliard d'euros investis/an au lieu des 2 milliards nécessaires). A ce rythme, il faudra 170 ans pour le remplacer, alors que la durée de vie d'une canalisation varie de 30 à 80 ans.

3 CONSÉQUENCES DIRECTES

- ❖ **Gaspillage** de l'eau pompée, traitée et acheminée (et, par conséquent, gaspillage d'énergie)
- ❖ **Remise en cause de la sécurité de l'approvisionnement** (impact sanitaire : risques de santé publique)
- ❖ **Pertes économiques** : évaluation des pertes d'eau annuelles liées aux fuites à 1.3 milliard de m³ soit 130 millions d'euros de perte (soit 13 centimes/m³)

LES ACTIONS

- ❖ **Inventaire du patrimoine** = point de départ de toute bonne gestion des réseaux.
- ❖ **Loi Grenelle 2** : obligation pour les collectivités locales de faire un inventaire des réseaux d'eau potable et d'assainissement avant le 31 décembre 2013 et de mettre en place un plan d'action (si absence d'inventaire au 1^{er} janvier 2016, doublement de la redevance par l'Agence de l'Eau).

La problématique du changement climatique (sécheresse, épisodes climatiques violents...) doit inciter à préserver les ressources en eau en réalisant les investissements nécessaires à la performance du réseau (diminution du taux de fuite, adéquation du réseau pour s'adapter aux épisodes climatiques...). Investissement nécessaire pour garantir un service de qualité.

3

LA LOI NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) STOP À L'ATTENTISME, C'EST LE MOMENT D'INVESTIR !

La loi NOTRe bouleverse la gestion de l'eau et de l'assainissement.

D'ici 2020, cette compétence devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. Communes et petits syndicats doivent passer la main.

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2018

❖ **Compétence GEMAPI** (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dévolue au bloc communal.

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

- ❖ **Les cartes seront rebattues** : toutes les grandes décisions et les grands schémas de développement seront décidés à l'échelle régionale, puis métropoles et intercommunalités de plus de 15 000 habitants.
- ❖ **Le bloc « environnement »** sera une compétence obligatoire de l'intercommunalité.
- ❖ **Les compétences « eau » et/ou « assainissement » des communes et/ou des syndicats** seront transférées aux intercommunalités, EPCI à fiscalité propre, avec, pour conséquence : **transfert des recettes ET des dettes.**
- ❖ **Objectif** : Rationaliser le nombre de syndicats intercommunaux afin d'avoir des services à des tailles et sur des unités hydrographiques qui permettent une meilleure gestion technique et financière.

Pour les Maires et les Présidents de Syndicats, c'est donc le moment de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau et de son traitement sur leur territoire !

